

FORMATION

La gestion comptable

et budgétaire

de l'immeuble

OBJECTIFS

Maîtriser la Loi Alur pour une pratique immobilière conforme.

Connaître les droits et devoirs des professionnels.

Appliquer efficacement les règles de la Loi Alur.

Comprendre les aspects clés : transparence, contrats, protection des consommateurs.

Conseiller les clients sur la Loi Alur.

Se tenir informé des mises à jour législatives.

MODALITÉS

Durée : 4h00

Horaires : A convenance

Public : Professionnels de l'immobilier

Prérequis : Aucun

FINANCEMENT

Action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. La Pop Academy vous accompagne dans les démarches de financement.

MOYENS

Pédagogiques :

Cours théoriques

Questions/Réponses

Matériels :

Ordinateurs/Tablettes/Smartphones

Méthodes d'évaluation :

Quiz de QCU alternés

CONTACT

Mail : contact@popacademy.fr

Téléphone : 05 25 53 02 79

Accompagnateur : Théo SUDRE



FORMATION CERTIFIANTE



FINANCEMENT OPCO, AGEFICE, FIF-PL



ACCÈS DE 6 MOIS À LA PLATEFORME

4H00
DE FORMATION

- Test de positionnement 05'00

FORMATION : La gestion comptable et budgétaire de l'immeuble

231'17

I LES CLES DE REPARTITION S'APPLIQUANT À UNE COPROPRIÉTÉ

18'15

A/ LA RÉPARTITION DES CHARGES GÉNÉRALES

B/ LA RÉPARTITION DES CHARGES SPÉCIALES

C/ LE BUDGET PRÉVISIONNEL

- Quiz 6'00

II LES OPÉRATIONS D'ENREGISTREMENT DES FACTURES ET DES APPELS DE FONDS

17'58

A/ LE PLAN COMPTABLE DES COPROPRIÉTÉS ET LE

PRINCIPE DE LA COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE

B/ LES ÉCRITURES COMPTABLES COURANTES

C/ LE CALCUL DES APPELS DE FONDS

- Quiz 6'00

III LES COMPTES ANNUELS ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COPROPRIÉTÉ

07'34

A/ LES RÉCAPITULATIFS INDIVIDUELS DES CHARGES DE COPROPRIÉTÉ

B/ LES DOCUMENTS COMPTABLES A FAIRE APPROUVER PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Quiz 2'00

IV LE PRÉ ÉTAT DATÉ ET L'ÉTAT DATE DES CHARGES

11'20

A/ LE PRÉ ÉTAT DATÉ ET L'ÉTAT DATE

B/ LE PRIVILÈGE SPÉCIAL

- Quiz 2'00

La gestion comptable et budgétaire de l'immeuble

OBJECTIFS

- Maîtriser** la Loi Alur pour une pratique immobilière conforme.
- Connaître** les droits et devoirs des professionnels.
- Appliquer** efficacement les règles de la Loi Alur.
- Comprendre** les aspects clés : transparence, contrats, protection des consommateurs.
- Conseiller** les clients sur la Loi Alur.
- Se tenir informé** des mises à jour législatives.

MODALITÉS

- Durée** : 4h00
- Horaires** : A convenance
- Public** : Professionnels de l'immobilier
- Prérequis** : Aucun

FINANCEMENT

Action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. La Pop Academy vous accompagne dans les démarches de financement.

MOYENS

- Pédagogiques** : Cours théoriques
Questions/Réponses
- Matériels** : Ordinateurs/Tablettes/Smartphones
- Méthodes d'évaluation** : Quiz de QCU alternés

CONTACT

- Mail** : contact@popacademy.fr
- Téléphone** : 05 25 53 02 79
- Accompagnateur** : Théo SUDRE

-  FORMATION CERTIFIANTE
-  FINANCEMENT OPCO, AGEFICE, FIF-PL
-  ACCÈS DE 6 MOIS À LA PLATEFORME

4H00
DE FORMATION

FORMATION : La gestion comptable et budgétaire de l'immeuble

231'17

V LE SUIVI ADMINISTRATIF DU BIEN EN GESTION LOCATIVE 34'33

A/ LES ACTIVITÉS RÉCURRENTES

- 1- L'AVIS D'ÉCHÉANCE OU LE QUITTANCEMENT
- 2- LA QUITTANCE
- 3- LE COMPTE RENDU DE GESTION OU LES REDDITIONS DE COMPTE
- 4- LA RÉVISION DES LOYERS
- 5- LA RÉGULARISATION DES CHARGES
- 6- LA DEMANDE D'ASSURANCE HABITATION

B/ LES ACTIVITÉS PONCTUELLES

- 1- LA DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS
- 2- L'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION FISCALE DES LOCAUX VACANTS OU DES DÉPARTS DE LOCATAIRES

C/ LES ASSURANCES DE L'IMMEUBLE

1. LES SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES AU SEIN DE LA COPROPRIÉTÉ
- 2- LA SÉCURITÉ INCENDIE

- Quiz

4'00

VI LE SUIVI SALARIAL DE LA COPROPRIÉTÉ 15'26

- A/ LA CATÉGORIE A : LES EMPLOYÉS D'IMMEUBLES**
- B/ LA CATÉGORIE B : LES GARDIENS ET CONCIERGES**
- C/ LE SALAIRE DES EMPLOYÉS D'IMMEUBLES ET DES GARDIENS OU CONCIERGES**
- D/ LES CONGÉS PAYÉS**
- E/ LA FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL**

- Quiz

2'00

La gestion comptable et budgétaire de l'immeuble

OBJECTIFS

Maîtriser la Loi Alur pour une pratique immobilière conforme.
Connaître les droits et devoirs des professionnels.
Appliquer efficacement les règles de la Loi Alur.
Comprendre les aspects clés : transparence, contrats, protection des consommateurs.
Conseiller les clients sur la Loi Alur.
Se tenir informé des mises à jour législatives.

MODALITÉS

Durée : 4h00
Horaires : A convenance
Public : Professionnels de l'immobilier
Prérequis : Aucun

FINANCEMENT

Action de formation peut faire l'objet d'une prise en charge OPCO. La Pop Academy vous accompagne dans les démarches de financement.

MOYENS

Pédagogiques :
 Cours théoriques
 Questions/Réponses

Matériels :
 Ordinateurs/Tablettes/Smartphones

Méthodes d'évaluation :
 Quiz de QCU alternés

CONTACT

Mail : contact@popacademy.fr
Téléphone : 05 25 53 02 79
Accompagnateur : Théo SUDRE

-  FORMATION CERTIFIANTE
-  FINANCEMENT OPCO, AGEFICE, FIF-PL
-  ACCÈS DE 6 MOIS À LA PLATEFORME

4H00
DE FORMATION

FORMATION : La gestion comptable et budgétaire de l'immeuble

231'17

VII LE SUIVI TECHNIQUE DU BIEN

11'27

- A/ LA GESTION TECHNIQUE ET LA GESTION DE LA MAINTENANCE COURANTE
- B/ LA GESTION DES SINISTRES

- 1- LA DÉCLARATION DE SINISTRE
- 2- LES CONVENTIONS EN ASSURANCE

- Quiz

2'00

VIII LES PIÈCES OBLIGATOIRES À LA COPROPRIÉTÉ

42'56

- A/ LE CARNET D'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE
- B/ LE RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ
- C/ L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE L'IMMEUBLE
- D/ LES ARCHIVES DU SYNDICAT
- E/ LE CARNET D'INFORMATION DU LOGEMENT
- F/ LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES

- 1- LE DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL
- 2- LE DIAGNOSTIC AMIANTE
- 3- LE DIAGNOSTIC PLOMB

G/ LES TRAVAUX

- 1- LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
- 2- LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION
- 3- LA GESTION DES TRAVAUX
- 4- LES TRAVAUX D'INTÉRÊT COLLECTIF SUR LES PARTIES PRIVATIVES
- 5- L'ATTESTATION D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS

- Quiz

6'00

IX LE SUIVI JURIDIQUE

27'33

- A/ LES ACTIONS COLLECTIVES
- B/ LES ACTIONS INDIVIDUELLES
- C/ LES RÈGLES DE PROCÉDURES
- D/ LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE DE RECouvreMENT DES IMPAYÉS DE CHARGES (ART 19-2 LOI 1965)
- E/ LA PROCÉDURE CLASSIQUE DE RECouvreMENT DES IMPAYÉS DE CHARGES

- 1- LA PROCÉDURE D'INJONCTION DE PAYER (ART 60 DÉCRET 1967)
- 2- LA PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ
- 3- LA PROCÉDURE CLASSIQUE AU FOND